



SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Par convocation en date du mardi 13 décembre 2022, le conseil municipal de Tornac a été appelé à se réunir le mardi 20 décembre 2022 à 18 heures 30, sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Délibération pour « Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU de Tornac »,
- 2) Délibération pour « Approbation de la revalorisation du service de paie à façon du CDG30 »,
- 3) Délibération pour « Réajustement du montant de la demande de subvention auprès de l'ANS dans le cadre du projet d'aménagement du Parc de Loisirs et de détente »,
- 4) Délibération pour décision modificative (transfert du chapitre 10 et 20 vers le 21),
- 5) Délibération pour liquider un investissement par anticipation (autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement),
- 6) Délibération pour adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- 7) Rapport Quinquennal relatif aux compétences transférées depuis le 1^{er} janvier 2017 à Alès Agglomération.

Questions diverses

L'an deux mille vingt deux, le mardi 20 décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire.

Suit la liste des conseillers municipaux :

Présents : Nicole DUMOND, Cathy SERVOUSE, Gilles GARNAUD, Fabien FINET, Monique MAZUIR, Jean-Louis PORTEFAIX, Gérard SOUCHE, David ZWOLINSKI, Michèle WOZNIAC, Marielle VIGNE .

Excusés :

Danièle BASTIDE donnant pouvoir à Marielle VIGNE

Carol AUBERT donnant pouvoir à Nicole DUMONT

Grégory TASSIÉ

Jean LEROY

Absent : Jean-Luc DOSSAL.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Fabien FINET a été nommé secrétaire de séance.

Il est rappelé qu'un quorum de huit élus est nécessaire pour valider les délibérations du conseil municipal de Tornac.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 Novembre 2022 :

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 Octobre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

Ordre du jour :

Madame le Maire précise un changement quant à la délibération concernant la décision modificative budgétaire : il s'agit de revalider une DM déjà votée avec plus de précisions comptables conformément à la demande de la perception. L'ensemble de l'assemblée est favorable.

APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays des Cévennes approuvé le 30 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal 044-2021 en date 25 mai 2021, autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté du maire n°034-2021 en date du 11 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu les pièces du dossier de la première modification simplifiée mises à disposition du public du mercredi 2 novembre au vendredi 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Préfecture du Gard, du Conseil Départemental du Gard et de la Chambre d'Agriculture du Gard ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mrae Occitanie en date du 23 août 2022 après examen au cas par cas ;

Attendu le bilan de la mise à disposition du public et le bilan de la concertation :

- La mise à disposition a donné lieu à 5 remarques de la part du public. Ces dernières ne sont pas corrélées au projet de modification simplifiée présenté. Toutefois, certaines seront satisfaites dans le cadre de révisions allégées ultérieures au début de l'année 2023. Les autres seront étudiées dans le cadre de prochaines évolutions du Plan Local d'Urbanisme.
- La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 7 octobre 2020 précitée. Elle a donné lieu à une réunion publique le 16 novembre 2021 en présence d'une dizaine de personnes. Par ailleurs, une note présentant le projet de modification simplifiée a été mise en ligne sur le site internet de la commune (www.tornac.fr). Il en est de même en ce qui concerne le projet de modification simplifiée mis à disposition du public.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ; Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de diverses modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public. Ces modifications sont présentées ci-après :

- Pour la Préfecture du Gard:
 - Règlement écrit :
 - Rectification des articles 1AUa2 et 1AUe2 ;
 - Suppression de la modification de l'article Ub2 ;
 - Modification de l'article N2 afin de conditionner les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs ;
 - Rajout de la RD 133 au règlement écrit de la zone N ;
 - Reprise des articles N1 et N2 ainsi que A1 et A2 afin de mieux préciser les conditions constructives auxquelles sont soumis les changements de destination dans ces zones ;
 - Rajout dans le règlement de la zone N que « toute nouvelle construction est interdite dans les zones non urbanisées soumises aux aléas tassement et effondrement » ;
 - Rectification de la date de référence du porter à connaissance spécifique « dépôt » ;
 - Rajout des risques miniers dans la liste des risques majeurs énumérés dans le caractère du règlement de la zone naturelle ;
 - Rajout de justifications spécifiques au changement de destination du Mas de Sallèles ;
 - Suppression du changement de destination du hangar de la Réginerie ;
 - Intégration du PAC argile du 18 décembre au sein du règlement écrit avec mention des aléas « moyens » et « forts ».
 - Plan de zonage :
 - Rectifications et amélioration de la légende et des plans de zonage ;
 - Prise en compte du PAC argile du 18 décembre 2020.
- Pour la Chambre d'Agriculture du Gard :
 - Justification du choix de la parcelle AO 443 et de l'absence de compensation agricole eu égard à la très faible réduction de superficie de ladite parcelle ;
 - Suppression du changement de destination du hangar de la Réginerie.
- Pour le Conseil Départemental : Mention dans le rapport de présentation de la modification simplifiée que les ajustements des marges de recul ne concernent que les voies communales. Les marges de recul sur RD devant être maintenues conformément au règlement de voirie départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;**
- 2. Décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU ;**
- 3. Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- 4. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Tornac aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- 5. Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Tornac durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

La délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture et produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Madame le Maire ajoute que le renouvellement du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Cévennes sera prochainement révisé et le PLU devra donc ultérieurement intégrer certains nouveaux paramètres du SCOT qui prime sur le PLU.

REVALORISATION DU TARIF DU SERVICE DE PAIE A FAÇON DU CDG30

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise en juillet 2021, pour adhérer au 1^{er} janvier 2022 au service paie à façon du CDG30 pour la confection des salaires, des états liquidatifs auprès des organismes (URSSAF, retraite, etc.) et la réalisation des déclarations annuelles des salaires pour un coût de 7,55 euros par bulletin de paie et indemnités édités (1^{ère} tranche). Le Conseil d'Administration du CDG30 en date du 10 novembre 2022 a décidé de revaloriser le tarif du service paie à façon à compter du 1^{er} janvier 2023 : le coût par bulletin (1^{ère} tranche) s'élèvera à 9,55 euros. Un avenant n°2022-1 est à valider avant le 31 décembre 2022 pour effet au 1^{er} janvier 2023. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide d'approuver cette revalorisation du tarif du service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de paie à façon, d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les actes qui en découlent et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

AMENAGEMENT D'UN PARC DE LOISIRS ET DE DETENTE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché lancé pour l'aménagement d'un parc de loisirs et de détente, des demandes de subvention sont prévues auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport), du Conseil Départemental et de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

La décision et les conditions ont été validées lors du conseil municipal du 28 novembre 2022. Or, l'ANS a demandé une modification du plan de financement car le seuil minimal de sollicitation auprès de l'ANS n'était pas atteint lors de la dernière décision du conseil municipal.

Seul le plan de financement ci-après est donc révisé :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	% du marché	Acquis ou sollicité
Etudes préalables, ingénierie		Etat (DETR / DSIL)	94 780	28	
Acquisitions de terrains et immeubles		Etat (autre) :			
Frais de maîtrise d'oeuvre, honoraires	30 642,57				
Travaux	307 857,43	Conseil départemental	66 720	19,71	
Achat de matériels		Autre public : ANS (≥ 50 % du montant subventionnable)	109 166	32,25	
Imprévus		Fonds privés :			
Autre :		Fonds de concours			
.....		Autofinancement	67 834	20,04	
.....		- dont Emprunt			
TOTAL	338 500 H.T	TOTAL	338 500 H.T	100	

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement d'un parc public de détente et de loisirs, les demandes de subventions, les conditions de mise à disposition des équipements prévues dans le projet de convention avec l'association du Foyer Rural de Tornac, le nouveau plan de financement et donne tout pouvoir à madame Le Maire pour mener à bien ce projet et signer tous les documents y afférents.

ADOPTION D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Vu les acquisitions en cours et à venir pouvant être imputées en compte d'investissement et l'insuffisance de crédit prévu sur le chapitre 21, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la modification suivante du budget principal de l'exercice 2022 : transférer 10 000 euros du chapitre 10 et 20 000 euros du chapitre 20 sur le chapitre 21. Il ne s'agit que de changement de compte à imputer (notamment pour les acquisitions d'un nouveau frigo au foyer, une nouvelle aire de jeu dans la cour d'école, un logiciel supplémentaire au secrétariat de mairie, les dépassements sur les travaux des locaux administratifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser la modification budgétaire des transferts proposé ci-dessus.

LIQUIDATION D'UN INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 qui précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis».

Considérant que l'adoption du budget 2023 est prévue au mois de mars 2023 et qu'en l'absence d'adoption du budget, il convient de veiller à la continuité des actions relevant d'activités habituelles de la collectivité, **le Conseil Municipal délibère et décide d'autoriser Madame le Maire ou toute personne dûment habilitée, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du Budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.**

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional

existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote des compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits en chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Tornac, son budget principal et son budget annexe (CCAS). Une génération de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} Janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la commune de Tornac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Tornac et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RAPPORT QUINQUENNAL RELATIF AUX COMPETENCES TRANSFEREES D'ALES AGGLOMERATION
DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017**

Le conseil Municipal prend acte du rapport quinquennal qui synthétise les compétences transférées d'Alès Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 et qui doit permettre de vérifier la cohérence entre les retenues effectuées sur les attributions de compensation et la réalité des charges actuelles de l'intercommunalité.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire présente une pétition des riverains d'Aspères et du Cagnardas concernant la circulation potentiellement dangereuse sur leur route et le non-respect des limitations de vitesse. Les efforts déjà entrepris (marquage d'un stop au carrefour avec la départementale au débouché du Cagnardas, panneaux de limitation à 50 et à 30 km/h, interdiction aux plus de 19 tonnes) ont été rappelés. Différentes options complémentaires ont été envisagées (ajout de panneaux, diminution à 30 km/h dès le Cagnardas, installation de ralentisseurs) sans garantie de résultats probants.

Cette pétition soulève une question globale et une réflexion de fond sur les comportements des usagers sur la route en général qui mérite d'être menée.

Cyléa et RCI ont présenté début décembre l'avant projet d'aménagement du parc de loisirs et de détente de l'ancien stade. Une prochaine réunion va être organisée courant janvier pour étudier la proposition.

Des précisions sont données sur l'organisation des vœux du Maire en date du vendredi 6 janvier 2023 au foyer, avec un apéritif et une animation musicale.

Madame SERVOUSE, présente à l'assemblée du Comité Consultatif en tant que référente, précise qu'il a été question de l'organisation d'un chemin d'art, de la possibilité d'y associer les enfants de l'école sous la forme de sorties d'orientation, de l'acquisition d'une banderole modulable pour améliorer la communication du village sur les artisans, de la mise en place de nouvelles solutions de tri depuis le 1^{er} décembre, de l'accessibilité du parking à l'entrée du village et de la tenue d'une prochaine journée citoyenne pour lutter contre la prolifération de l'ambroisie sur les berges du Gardons.

Le samedi 14 janvier à 14 h, une nouvelle reconnaissance est prévue pour finaliser le recensement pour l'installation de bancs dans les hameaux d'Orthoux - Massariès, les Costes et Aspères. Il semble pertinent de déplacer le banc de la partie vieille du cimetière vers l'église romane.

Il est rappelé aux élus et à la population, l'invitation de Monsieur Christophe RIVENQ, Président d'Alès Agglomération, à la cérémonie des vœux au Parc des expositions de Méjannes-le-Alès, le mercredi 18 janvier à 18h30.

Madame le Maire invite les conseillers à noter la date pour « la galette des rois » avec les agents communaux en date du mardi 10 janvier à 17h00.

Monsieur FINET soulève le problème de la réglementation des interdictions de brûler des végétaux : pour palier ce problème, Madame le Maire proposera que la commune acquière un broyeur pouvant être mis à la disposition des habitants. Un financement de 50% peut être apporté par Alès Agglomération.

L

a

s

é

a

n

c

e

e

s

t

l

e

v

é

e

à